



INF

Agence internationale de l'énergie atomique

CIRCULAIRE D'INFORMATION

INFCIRC/254/Add.1
Mars 1978

Distr. GENERALE

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

COMMUNICATIONS RECUES DE CERTAINS ETATS MEMBRES CONCERNANT
LES DIRECTIVES APPLICABLES A L'EXPORTATION DE MATIERES,
D'EQUIPEMENTS ET DE TECHNOLOGIE NUCLEAIRES

Communication reçue de l'Australie

1. Le 21 février 1978, le Directeur général a reçu du représentant de l'Australie au Conseil des gouverneurs de l'Agence une lettre datée du même jour à laquelle était jointe une note relative aux communications reçues de certains Etats Membres, distribuées sous la cote INFCIRC/254, au sujet des directives applicables à l'exportation de matières, d'équipements et de technologie nucléaires.

2. Conformément à la demande exprimée par le gouverneur représentant l'Australie dans sa lettre, le texte de la note jointe à celle-ci est reproduit ci-après pour l'information de tous les Membres.

La Mission permanente de l'Australie auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique présente ses compliments au Directeur général.

Le Gouvernement australien a pris note des communications en date du 11 janvier 1978 [1] adressées au Directeur général de l'AIEA par 15 Etats Membres au sujet des principes et directives communs que ces Etats ont décidé d'appliquer en matière d'exportations nucléaires.

L'Australie approuve cette initiative et la décision de l'Agence de communiquer le texte des directives à tous les Etats Membres. Il s'agit là d'une étape importante vers l'établissement de dispositions internationales permettant de développer l'énergie nucléaire pour répondre aux besoins mondiaux en énergie tout en évitant les dangers de la prolifération nucléaire.

L'Australie s'engage comme les Etats intéressés à contribuer à la mise en oeuvre efficace des garanties de l'AIEA et réaffirme la nécessité de tenir les garanties et les assurances de non-prolifération hors du champ de la concurrence commerciale.

[1] Voir INFCIRC/254.

Les Etats intéressés ont exprimé le souhait que d'autres gouvernements décident d'adopter des politiques d'exportation nucléaire analogues. Pour sa part, l'Australie appliquera, dans le cadre de la politique de garanties dans le domaine nucléaire annoncée par son gouvernement le 24 mai 1977, des critères d'exportation conformes aux directives et elle tiendra compte de certaines autres exigences.

Enfin, le Gouvernement australien juge souhaitable de poursuivre l'examen des politiques et directives relatives aux exportations nucléaires, afin de tenir compte des faits nouveaux et d'assurer que ces politiques et directives constituent toujours un cadre approprié pour le développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques compatible avec les objectifs communs de non-prolifération.

Le Gouvernement australien demande au Directeur général de l'AIEA de bien vouloir communiquer le texte de cette note aux gouvernements de tous les Membres pour leur information.

La Mission permanente de l'Australie auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général les assurances de sa très haute considération.